

FO Énergie et Mines ne peut, en aucun cas, souscrire à des scénarios qui s'apparentent aux prémices d'un dé tricotage de notre régime spécial pour ce qui concerne les AT (Accident du Travail) et MP (Maladie Professionnelle).

En effet, la gestion partielle (en dehors de ce qui est du ressort des CPAM) du risque AT/MP est assurée au sein des IEG depuis 1953. Par ailleurs, une Commission Nationale des Accidents du Travail (CNAT) propre aux IEG, statue sur la Faute Inexcusable de l'Employeur (FIE) pour chaque dossier AT et MP depuis le décret de 1991.

Pour FO Énergie et Mines, les AT/MP font donc bien partie intégrante du régime spécial des IEG, et il ne peut être question de transférer l'activité et / ou le financement au régime général.

Dans le nouveau Règlement Intérieur qui nous est proposé, la CNAT existe toujours, mais se vide de ses prérogatives initiales.

Depuis la création de la CNAT, tous les dossiers AT et MP reconnus par les CPAM étaient instruits et débattus au sein de cette commission sans exception.

Les membres de la CNAT émettaient des réserves et pouvaient demander la FIE quand ils le jugeaient justifié pour défendre la réparation de toutes les victimes.

Aujourd'hui, il nous est proposé uniquement que d'étudier, en commission plénière, les seuls dossiers où la victime demandera la reconnaissance de la Faute Inexcusable de l'Employeur.

Il n'y aura plus de procédure accélérée tous les mois, donc quid pour les dossiers AT/MP où la victime n'aura pas demandé la reconnaissance de la FIE ?

Il nous est déjà proposé pour 2018 qu'une seule commission plénière par trimestre.

Ce n'est plus un organisme de conciliation pour toutes les victimes d'AT ou MP.

Dès la définition du taux d'IPP (Incapacité Permanente Partielle) défini par le SGMC (Secrétariat Général de la Médecine de Contrôle) la victime est indemnisée depuis le 1er janvier 2017, mais on se doit de regarder en détail tous les dossiers AT et MP dans le cadre de la réparation vis-à-vis de toutes les victimes.

Ces débats en séance de la CNAT contribuaient aussi à améliorer la prévention au sein des entreprises des IEG.

Nous n'aurons plus de vision globale sur les types d'AT/MP.

La demande de la FIE faite uniquement par la victime sera un frein par peur de sanction de la hiérarchie et la démotivation du fait d'être touché dans la vie quotidienne suite à l'AT ou la MP.

FO Énergie et Mines est pour le maintien des prérogatives du SGMC et de la CNAT vis-à-vis des AT et MP au sein des IEG en matière de réparation pour toutes les victimes.

FO Énergie et Mines dénonce que ce nouveau règlement et fonctionnement n'a pour seul but que de faire des économies de gestion avec moins de dossiers à instruire au sein de la CNAT.

En conséquence FO Énergie et Mines votera contre ce nouveau Règlement Intérieur qui est soumis au vote ce jour.